

Lydie Debaine

ENTREVUE VIDÉO À ÉCOUTER À :

<http://www.wikio.fr/search/Lydie+Debaine?start=15&count=15&tag=1&sort=0&wfid=52532214>

Quatre fichiers sonores à écouter à :

<http://www.wikio.fr/news/Lydie+Debaine?wfid=52550203>

Le mercredi 9 avril 2008

Une mère jugée pour avoir tué sa fille handicapée

NOUVELOBS.COM
JUSTICE

Le 14 mai 2005, Lydie Debaine a donné plusieurs cachets de barbituriques à sa fille unique, handicapée motrice cérébrale âgée de 26 ans, avant de la plonger dans une baignoire pour la noyer, ne supportant pas de voir son état se dégrader.

Une mère, qui a reconnu avoir tué en 2005 à Groslay (Val-d'Oise) sa fille unique, handicapée motrice cérébrale âgée de 26 ans dont l'état de santé se dégradait, comparait à partir du mardi 8 avril pour deux jours pour assassinat devant la cour d'assises du Val-d'Oise.

Le 14 mai 2005, Lydie Debaine, 62 ans au moment des faits, donne plusieurs cachets de barbituriques à sa fille Anne-Marie avant de la plonger dans une baignoire pour la noyer. Elle tente simultanément de se suicider en ingurgitant des barbituriques.

Née prématurée avec une grave infirmité motrice cérébrale, Anne-Marie, invalide à 90%, a été placée de 6 à 22 ans dans des centres spécialisés. En 2001, faute de place disponible dans une structure adaptée à sa pathologie et à son âge, elle revient chez elle.

Mise en examen

Sa mère, chef de service dans une association, a du quitter son emploi pour s'en occuper. Trois ans plus tard, une place se libère dans une maison d'accueil de Sarcelles mais Lydie Debaine refuse d'y inscrire sa fille de peur qu'elle se fasse violenter.

Quelques mois avant de mourir, Anne-Marie a un âge mental estimé à cinq ans. Son état s'est aggravé. Elle souffre de violents maux de tête, de crises d'épilepsie et de vomissements à répétition. Selon son dossier médical, "l'aggravation de sa dépendance est irrémédiable". Sa mère est obligée de dormir avec elle.

En cachette, Lydie écrit des lettres expliquant son projet. Un samedi matin profitant de l'absence de son mari, elle passe à l'acte. De retour, le mari trouve un mot sur la porte d'entrée: "Pardon Fernand de te quitter, prends sur toi, courage, Anne-Marie ne s'est pas rendue compte, je t'aime, Lydie".

Les secours ne pourront rien pour Anne-Marie mais sauveront Lydie qui sera placée plusieurs

semaines dans un centre psychiatrique avant d'être mise en examen et d'être placée sous contrôle judiciaire.

Perpétuité encourue

"Elle est très ébranlée. Elle attend ce procès, la suite de son histoire. Sans faire de déclarations générales sur la nécessité de légaliser l'euthanasie ou sur l'actualité récente, elle expliquera ce qui l'a amené à tuer sa fille. Sa sanction, c'est sa peine", explique son avocate, Cathy Richard.

Lydie Debaine encourt la perpétuité. "Je vais plaider l'acquittement. Ce n'est pas un crime mais un acte entrepris pour libérer une jeune fille de ses souffrances. Elle ne l'a pas tuée parce que c'était l'enfer pour elle mais parce que c'était l'enfer pour sa fille", souligne Me Cathy Richard.

Dans le dossier d'instruction, les membres de la famille de Lydie et ses collègues de bureau disent que sa "fille était tout pour elle", selon une source judiciaire.

S'il n'approuve pas le geste de son épouse, Fernand lui a pardonné. Comme plusieurs membres de la famille, il sera cité comme témoin dans ce procès où il n'y a pas de partie civile.

Le verdict est attendu mercredi soir.

Source :

<http://www.wikio.fr/search/Lydie+Debaine?start=15&count=15&tag=1&sort=0&wfid=52177245>

Le mercredi 9 avril 2008

Acquittement de Lydie Debaine, cette mère qui avait tué sa fille handicapée

Culture femme

Les faits remontent à mai 2005 à Groslay dans le Val-d'Oise (95) lorsque Lydie Debaine avait administré à son unique fille de fortes doses d'anxiolytiques, avant de la noyer dans une baignoire. Sa fille, handicapée cérébrale, avait 26 ans, mais l'âge mentale d'une enfant de 5 ans.

Cette mère vivait avec son unique fille, née prématurée avec un lourd handicap motrice cérébral, et qui souffrait de crises épileptiques, au point d'être invalide à 90%. Devant la dégradation de l'état de santé de son enfant, Lydie Debaine a avoué avoir fini par mettre fin à ses jours. Elle a été acquittée par la justice.

Ce cas vient rappeler un autre, récent, dans le nord de la France : une mère qui par désespoir est présumée avoir tué à l'aide de valium, son fils de 14 ans, polyhandicapé après un accident il y a six ans.

Source : <http://www.wikio.fr/news/Lydie+Debaine?wfid=52454471>

Le jeudi 10 avril 2008

Euthanasie - acquittement de Lydie Debaine

Actualités du droit et de la santé...

Lydie Debaine, qui a reconnu avoir tué en 2005 sa fille unique, handicapée motrice cérébrale âgée de 26 ans dont l'état de santé se dégradait, a été acquittée par la cour d'assises du Val-d'Oise, une décision très rare dans ce genre d'affaires. Voir le dernier article sur ce thème.

L'avocat général Charles Modat avait requis une "peine de principe" de trois ans de prison avec sursis à l'encontre de Lydie Debaine qui comparaisait libre.

Ces vingt dernières années, la justice française avait, le plus souvent, prononcé des peines de prison avec sursis à l'encontre des parents meurtriers ou assassins de leurs enfants handicapés.

Les acquittements dans ce type d'affaires sont très rares.

En 1994, la cour d'assises du Finistère avait acquitté un père qui avait tué son fils handicapé mental à coups de poignard.

Lydie Debaine, 62 ans au moment des faits, était accusée d'avoir donné plusieurs cachets d'anxiolytiques à sa fille avant de la plonger dans une baignoire pour la noyer, le 14 mai 2005 à Groslay (Val-d'Oise).

Née prématurée avec une grave infirmité motrice cérébrale, Anne-Marie était invalide à 90%. A 26 ans, elle avait l'âge mental d'un enfant de 5 ans. Elle souffrait depuis plusieurs années de crises d'épilepsie, de violents maux de tête et de vomissements. "C'est une reconnaissance des souffrances et de ce qui a provoqué mon geste. J'espérais cet acquittement mais je ne m'y attendais pas", a déclaré à la presse Lydie Debaine après l'énoncé du verdict. "Je pense à ma fille. Cet acquittement va me libérer même si ça n'efface pas tout", a-t-elle ajouté. "Ce n'est pas vraiment un nouveau départ pour moi. Je ne regrette pas mon geste mais ma fille me manque", a-t-elle poursuivi.

"La pire des sanctions, Lydie Debaine la vit déjà avec la perte de celle à qui elle a consacré son amour et sa vie", avait estimé l'avocat général au cours de ses réquisitions.

"Elle est coupable du crime qui lui est reproché", avait-il néanmoins poursuivi. "Elle a tué sa fille avec préméditation. Elle était consciente de ce qu'elle faisait. Elle revendique un acte juste (...) Je ne le qualifierais pas d'acte juste", avait-il précisé.

Au moins huit des douze jurés ont répondu "non" à la question de savoir si Lydie Debaine avait commis un "homicide volontaire" à l'issue de deux heures de délibéré.

Lors de sa dernière prise de parole, l'accusée avait éclaté en sanglots pour rappeler qu'Anne-Marie "était une enfant très attachante, très sensible". "J'ai accompli ce geste dans un acte d'amour. Elle souffrait trop. Elle n'était pas blanche, elle était livide. Son visage était crispé par la douleur. Elle passait des jours et des jours sans dormir", avait-elle ajouté.

Son avocate, Caty Richard, avait plaidé l'acquittement. "C'est bien parce que Lydie Debaine lui a donné la vie, l'a portée à bout de bras, l'a aimée, qu'elle seule pouvait avoir le courage d'aller au bout de ses souffrances pour lui donner la mort, son ultime don", avait-elle déclaré devant un juré en pleurs et une cour emprunte d'émotion.

Après le verdict, l'avocate s'est félicitée d'une décision "méritée". "Je suis heureuse pour Lydie et soulagée pour Anne-Marie. Une condamnation aurait été une offense supplémentaire. La sanction réclamée par l'avocat général n'était rien à côté de la peine de Lydie. C'était leur histoire, elle se termine au moins justement", a-t-elle ajouté.

Source : <http://www.wikio.fr/news/Lydie+Debaine?wfid=52522003>

Le jeudi 10 avril 2008

Pas d'appel contre l'acquittement de Lydie Debaine

RTL info

Le parquet général va-t-il faire appel de la décision de la cour d'assises du Val d'Oise, qui a choisi d'acquitter Lydie Debaine, cette mère de famille qui avait tué sa fille unique handicapée parce qu'elle ne supportait plus ses souffrances ? Jeudi, le procureur de Pontoise a déclaré "respecter la décision de la Cour d'Assises".
tous les sons

Source : <http://www.wikio.fr/news/Lydie+Debaine?wfid=52550203>

p.s. : Quatre fichiers sonores sur cette page Internet à écouter

Le jeudi 10 avril 2008

Affaire Debaine, peine de principe ou acquittement ?

par Gwenaëlle MOULINS et Céline ROUDEN
la-croix.com

L'acquittement mercredi 9 avril de Lydie Debaine, poursuivie pour le meurtre de sa fille handicapée, et la décision du parquet de ne pas faire appel posent question

Juridiquement, la situation est embarrassante. Humainement, elle peut sembler

compréhensible. Si avocats et magistrats s'appliquent à respecter la décision «souveraine» de la cour d'assises de Pontoise (Val-d'Oise), les hommes de loi, comme l'ensemble des citoyens, s'interrogent sur le sens et les conséquences du verdict : l'acquittement d'une mère poursuivie pour l'assassinat de sa fille, une jeune handicapée motrice cérébrale de 26 ans dont l'état de santé se dégradait.

Juridiquement, Lydie Debaine n'est donc pas coupable, bien qu'elle reconnaisse le meurtre, qu'elle qualifie d'«acte d'amour». Humainement, elle assure avoir déjà vécu «la pire des sanctions». L'avocat général avait requis « une peine de principe» de trois ans de prison avec sursis, alors qu'en théorie la mère de famille risquait jusqu'à la réclusion à perpétuité.

«On assiste à une "décriminalisation" de ce que l'on appelle des homicides par compassion, commente Denis Salas, chercheur à l'École nationale de la magistrature. Un peu comme lors du non-lieu prononcé dans l'affaire Vincent Humbert.» Une évolution que Philippe Bilger, avocat général près de la cour d'appel de Paris, juge «préoccupante». Même s'il «compatit» à la douleur des parents, ce magistrat souhaite que l'acte de «donner la mort reste un tabou à ne pas transgresser» et il estime que, dans de tels cas, le parquet doit requérir, en effet, au moins une «peine de principe» ; en d'autres termes, de la prison avec sursis.

Compromis entre exigence de la loi et compassion

Juridiquement, la notion de peine de principe n'existe pas dans le code pénal. « Et pourtant, elle a du sens, relève Denis Salas. C'est un compromis entre l'exigence de la loi et la compassion. Au carrefour du droit et de la morale, elle garantit l'interdit "Tu ne tueras point", tout en restant humaine. C'est toute l'ambiguïté. »

Pour l'ancien président de la Conférence des bâtonniers, Me Franck Natali, la peine de principe « n'est jamais anodine puisque l'on condamne à de la prison, mais elle est alors une application bienveillante de la loi. » Son confrère, Me Jean-Louis Pelletier, avocat pénaliste qui, en quarante-cinq ans de barreau, a plaidé trois affaires similaires de meurtre d'enfant handicapé par un parent, insiste sur le « symbole » de cette peine de principe qui « donne un signal fort à l'opinion publique ».

Question sous-jacente : le législateur peut-il modifier la loi pour introduire la notion de « peine de principe », dans le but de fermer la porte à l'acquittement ? Le chercheur Denis Salas invite les parlementaires « à une réflexion profonde afin d'éviter que les tribunaux ne soient contraints au compromis et les jurés plongés dans des dilemmes moraux intenses ». Me Franck Natali voit, lui, dans la décision des jurés de la cour d'assises de Pontoise « un appel » au législateur. « Le jury, c'est la voix du peuple français », insiste l'avocat.

"Faire confiance aux juges"

Pour les hommes politiques, tout aussi embarrassés que les hommes de loi, une modification de la loi ne serait cependant pas souhaitable. « Il faudrait alors instaurer une peine plancher qui n'est pas, à mon avis, adaptée à ce type de cas », précise Philippe Houillon, député UMP du Val-d'Oise et ancien président de la commission des lois. « Il vaut mieux faire confiance aux juges, surtout dans des affaires aussi complexes. »

Politiquement, « légiférer reviendrait à obliger les jurés à prononcer une peine à partir du moment où les faits sont établis et reconnus, ce qui est contraire à leur liberté de se prononcer en leur âme et conscience », note, pour sa part, Alain Vidalies, député socialiste des Landes et vice-président de la commission des lois. Dans son esprit, les cas d'acquiescement sont suffisamment rares pour « exclure toute intervention du législateur ».

Et il argumente : « Les quelques affaires que j'ai à l'esprit correspondent à des situations humaines extrêmement difficiles et l'ordre public ne s'en trouve pas menacé. Si, demain, on se trouvait devant une généralisation de ce type de décision, alors on pourrait peut-être se poser la question. »

En définitive, si Alain Vidalies se place d'un point de vue strictement humain, la décision d'acquiescer Lydie Debaine ne le « choque pas », dans la mesure où « les jurés ont estimé que les circonstances exonèrent l'auteur de sa responsabilité ».

Un débat complexe et éthique

Philippe Houillon est d'un avis inverse. Selon lui, dans le cas présent, l'acte de donner la mort n'était pas neutre et aurait justifié une peine : « Sinon, cela voudrait dire qu'on admet qu'on peut faire cesser la souffrance, y compris par la violence. » Le député du Val-d'Oise plaide pour que l'on adopte une position claire sur l'euthanasie et les conditions dans lesquelles on peut prendre en compte la souffrance, notamment pour des personnes qui ne sont pas en mesure de manifester leur volonté.

Philippe Houillon a toutefois conscience qu'on entre là dans un débat « complexe et éthique ». Mais il se dit « personnellement et philosophiquement prêt à évoluer sur cette question » qui est la seule façon, pour lui, « d'éclaircir le paysage juridique ». Alain Vidalies se veut plus prudent et refuse de mélanger les différentes affaires portant sur la fin de vie. Si la question de l'euthanasie pour des cas incurables interpelle le législateur, le cas de cette jeune fille handicapée, « beaucoup plus rare », ne justifie pas, selon lui, d'en faire une règle générale.

Source : <http://www.wikio.fr/news/Lydie+Debaine?wfid=52577085>

Le vendredi 11 avril 2008

France - Lydie Debaine lui a donné la vie : elle lui donne la mort, son ultime don

Branchez-vous.com

« Tracy avait déjà deux tiges de métal dans le dos. Ajouter une sonde, c'était impensable », a déclaré en 1993 Robert Latimer, un fermier de Wilkie, en Saskatchewan. Lourdemment handicapée par une paralysie cérébrale, Tracy, qui était âgée de 12 ans, ne pouvait pas parler ni marcher, ni manger par elle-même. En octobre 1993, ce père de quatre enfants en vient à la conclusion que sa fille ressent des souffrances intolérables et décide, sans impliquer son épouse, de mettre fin à ses jours en l'empoisonnant au monoxyde de carbone. M. Latimer, qui dit avoir tué sa fille Tracy par compassion, ne supportait plus de la voir

souffrir. Selon monsieur Latimer, l'enfant devait subir une quatrième intervention chirurgicale importante - l'amputation d'une jambe - et qu'on ne pourrait lui donner autre chose que du Tylenol pour atténuer la douleur de l'opération.

La mort de Tracy Latimer avait déclenché un débat national sur l'euthanasie qui avait culminé par un verdict de culpabilité pour meurtre au second degré en 1994. Robert Latimer, qui est âgé de 55 ans, a passé les sept dernières années en prison et il n'est toujours pas d'accord avec le verdict de culpabilité qui a été rendu contre lui après deux procès devant jury et des démarches jusqu'en Cour suprême du Canada. Convaincu d'avoir fait la bonne chose en 1993, Robert Latimer rejette le jugement de la Cour suprême, qui estimait qu'il aurait pu faire plus pour améliorer la santé de sa fille, en lui introduisant une sonde d'alimentation, par exemple. Sa sentence minimale de 10 ans d'emprisonnement avait donc été maintenue en Cour suprême du Canada. Le plus haut tribunal du pays n'a pas accepté l'« exemption constitutionnelle ». Si elle l'avait fait, la décision aurait pu s'appliquer à d'autres jugements des tribunaux et aurait fait jurisprudence dans le domaine.

Le professeur Léon Schwartzberg, oncologue français connu pour ses réflexions sur la mort et l'euthanasie, a donné à Québec une conférence sur le thème Penser la fin de la vie. Il a pris position dans l'affaire Robert Latimer : « Il [Latimer] a décidé de l'endormir, ce qui me paraît un geste de compassion et d'amour. À mon avis, ceux qui ont décidé de le condamner auraient dû se demander s'ils auraient agi aussi bien que M. Latimer pendant les 13 dernières années où il s'est occupé de son enfant. Il faut aussi se rendre compte que le jugement risque de précipiter une loi sur l'euthanasie pour empêcher de telles condamnations, ce qui serait déplorable ».

Un enquête effectuée par la maison Angus Reid et publiée dans le Globe and Mail en 1999, soit après le second procès subi par Latimer, montrait que 73 % de la population sondée était d'avis que l'inculpé devait encourir une sentence moindre que la peine minimale de dix ans d'emprisonnement alors que seulement 23 % préférait s'en tenir à l'application rigoureuse de la loi.

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) autorise finalement, après un premier refus, Robert Latimer à une libération immédiate. Il devra résider, à Ottawa, où une de ses sœurs habite, dans une maison de transition. Le premier refus de la Commission nationale des libérations conditionnelles était justifié par le fait que « Robert Latimer ne se sentait toujours pas coupable de son geste et que sa fille n'aurait pas voulu souffrir davantage ».

Comme l'expliquait, en janvier 2008, Jacques Gagné, professeur retraité de la Faculté de droit de l'Université Laval, au quotidien Le Devoir : « Le principe essentiel, susceptible de guider la Commission nationale des libérations conditionnelles dans l'octroi d'une libération, consiste à évaluer si le détenu peut représenter, par un élargissement total ou partiel, « un risque inacceptable pour la société ». Cette crainte ne s'applique pas au cas présent. Latimer a tué sa fille par compassion. Sa remise en liberté ne comporte aucun élément de dangerosité et au surplus, le problème d'une récidive ne se pose pas ». Et le professeur Gagné reproche à la Cour suprême du Canada la faiblesse de son jugement par le fait qu'elle a omis de distinguer entre le meurtrier qui tue autrui par compassion ou pitié et celui qui le devient sous l'égide de la haine ou de la cupidité. « Tous les meurtres sont différents et ne

sont pas motivés par des desseins identiques. Comme l'exprime avec justesse le pénaliste David M. Paciocco, les soumettre tous à une peine minimale similaire devient irrationnel et pervertit le processus judiciaire en le rendant inéquitable ».

En France, un cas identique a attiré l'attention de l'opinion publique. Lydie Debaine, 62 ans au moment des faits, avait reconnu avoir tué, en 2005, sa fille unique, âgée de 26 ans, handicapée motrice et cérébrale dont l'état de santé se dégradait. Anne-Marie était invalide à 90%. A 26 ans, elle avait l'âge mental d'un enfant de 5 ans. Elle souffrait depuis plusieurs années de crises d'épilepsie, de violents maux de tête et de vomissements. Selon le dossier médical d'Anne-Marie : « l'aggravation de sa dépendance est irrémédiable ». Sa mère, qui quitte son emploi pour s'en occuper, est obligée de dormir à ses côtés, sur un tapis en mousse.

Après lui avoir donné plusieurs cachets d'anxiolytiques, Lydie Debaine a plongé Anne-Marie dans une baignoire pour la noyer, le 14 mai 2005 à Groslay (Val-d'Oise). La mère, qui a tenté de se donner la mort après l'avoir donnée à sa fille unique et qui est toujours vivante, a déclaré, comme l'avait fait Robert Latimer : « Je ne regrette pas mon geste mais ma fille me manque ». Comme Robert Latimer, encore une fois, cette mère ne pouvait plus supporter la souffrance de sa fille : « J'ai accompli ce geste dans un acte d'amour. Elle souffrait trop. Elle n'était pas blanche, elle était livide. Son visage était crispé par la douleur. Elle passait des jours et des jours sans dormir ». Avant de passer à l'acte, à l'insu de son mari, Lydie Debaine lui avait laissé un mot, un simple mot : « Pardon Fernand de te quitter, prends sur toi, courage, Anne-Marie ne s'est pas rendue compte, je t'aime, Lydie ». Elle avait tenté simultanément de se suicider en ingurgitant, elle aussi, des barbituriques.

Au cours de ses réquisitions, l'avocat général avait déclaré : « Elle est coupable du crime qui lui est reproché. Elle a tué sa fille avec préméditation. Elle était consciente de ce qu'elle faisait. Elle revendique un acte juste (...) Je ne le qualifierais pas d'acte juste ». Douze jurés ont répondu « non » à la question de savoir si Lydie Debaine avait commis un « homicide volontaire » à l'issue de deux heures de délibéré. Lydie Debaine a donc été acquittée par la cour d'assises du Val-d'Oise, une décision très rare dans ce genre d'affaires. Ces vingt dernières années, la justice française a, le plus souvent, prononcé des peines de prison avec sursis à l'encontre des parents meurtriers ou assassins de leurs enfants handicapés.

Son avocate, Caty Richard, avait plaidé l'acquittement et ému un juré en pleurs et une cour emprunte d'émotion : « C'est bien parce que Lydie Debaine lui a donné la vie, l'a portée à bout de bras, l'a aimée, qu'elle seule pouvait avoir le courage d'aller au bout de ses souffrances pour lui donner la mort, son ultime don ».

Sources : AFP, Cyberpresse, Le Monde, Nouvel Observateur, Presse Canadienne

Source : <http://www.wikio.fr/news/Lydie+Debaine?wfid=52683500>

Le vendredi 11 avril 2008

La Croix

(Dominique Quinio, Pierre Bienvault, Marianne Gomez, Gwenaëlle Moulins, Céline Rouden)

La Croix revient longuement sur l'acquittement de Lydie Debaine, cette femme d'une soixantaine d'années qui a tué sa fille déficiente mentale de 26 ans, le 14 mai 2005 en lui administrant plusieurs cachets d'anxiolytiques avant de la noyer dans sa baignoire (cf. Synthèse de presse du 10/04/08).

Dans son éditorial, Dominique Quinio souligne que cette affaire, si dramatique soit-elle, fait écho aux débats sur l'euthanasie et s'interroge sur l'acquittement prononcé par la cour d'assises du Val d'Oise et le sens que revêt cette décision. "Y a-t-il eu homicide ? Tuer une personne gravement lésée dans son corps et dans son esprit ne serait pas un crime ? Cette personne serait-elle moins humaine que d'autres victimes ?" ; autant de questions auxquelles le jury a, en acquittant Madame Debaine, répondu par la négative. Alors que "la mort donnée apparaît comme une réponse logique - acceptable en tous cas", Dominique Quinio se demande quelle sorte de société sommes-nous en train de construire "si nous sommes incapables de prêter main forte, de soulager un moment le fardeau, d'accompagner, de proposer des soutiens, des accueils" à des parents en détresse ?

Au moins cette affaire aura-t-elle "mis en lumière le problème de l'épuisement de certains parents qui assument seuls la prise d'enfants très lourdement handicapés". Depuis plusieurs années déjà, nombre d'associations du monde du handicap appellent à développer des structures d'accueil notamment pour permettre aux parents de "souffler".

Pour Denis Sala, chercheur à l'École nationale de la magistrature, cette affaire révèle aussi "une décriminalisation de ce que l'on appelle des homicides par compassion". Avocat général près de la cour d'appel de Paris, Philippe Bliger juge cette situation "préoccupante" : au-delà de la compassion, pour lui, "donner la mort reste un tabou à ne pas transgresser". Il estime que le parquet devrait au moins requérir une "peine de principe", c'est-à-dire de la prison avec sursis.

Sociologue et professeur à l'université de Bordeaux 3, Patrick Baudry souligne, lui, le "changement du rapport à la mort" qu'illustre cette affaire, craignant une "banalisation du geste euthanasique" dans notre société actuelle. Alors qu'il devrait être auditionné par le comité chargé d'évaluer la loi Leonetti sur la fin de vie, il se montre défavorable à une évolution de cette loi : "si l'on va plus loin que ce qui est aujourd'hui permis par ce texte, je crains que toute fin de vie ne risque de devenir l'occasion de commettre une euthanasie. Que tout devienne excusable. Je ne suis pas persuadé qu'il faille toujours comprendre le malheur des autres et ne pas sanctionner, même symboliquement. La peine infligée par un juge a une vertu : elle indique clairement qu'on ne peut tuer autrui impunément. Et je pense même que la sanction a une fonction d'aide pour la personne qui comparait. Cela lui permet d'être décollé de son acte, d'en voir la portée restituée par la justice. Alors que trop vite excusée, trop vite comprise, elle risque de rester prisonnière d'un geste qui l'a dépassée".

Le parquet de Pontoise a souhaité qu'il n'y ait pas d'appel du jugement de la cour d'assises du Val d'Oise. La décision finale revient au parquet général de Versailles.

Source : <http://www.wikio.fr/news/Lydie+Debaine?wfid=52686573>

Le vendredi 11 avril 2008

Assises - Mère acquittée : “une décision un peu aberrante”

Pressmarocsos

Mercredi, Mme Debaine, 62 ans, a été acquittée par la cour d’assises du Val d’Oise. Cette mère avait reconnu avoir donné plusieurs cachets d’anxiolytiques à sa fille de 26 ans, gravement handicapée, avant de la plonger dans une baignoire pour la noyer, le 14 mai 2005 à Groslay.

LCI.fr : Que pensez-vous de l’acquittement de Mme Debaine ?

Dominique Coujard, président de cour d’assises à Paris : Ce genre de décision est inquiétant. C’est pourquoi il faut lui donner le caractère de “décision d’espèce”. Je n’y étais pas, mais on devine assez facilement ce qui a dû se passer devant la cour d’assises du Val d’Oise. D’un côté nous avons un ministère public qui a demandé une déclaration de culpabilité parce qu’un homicide est un acte anormal, mais qui en même temps a requis une peine symbolique (ndlr : trois ans de prison avec sursis) pour ne pas punir cet acte. C’est la position habituelle dans ce genre d’affaire : la culpabilité et le pardon. Et puis de l’autre côté, nous avons la Défense qui a déclaré que la mère qui a tué sa fille n’était pas coupable et a plaidé l’acquittement. Le jury a dû être très ému et, entre culpabilité et innocence, il a choisi l’innocence.

LCI.fr : Vous trouvez cela choquant ?

Dominique Coujard : Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne décision, mais on ne fait pas de droit aux assises, on décide ce que l’on veut. Le jury est souverain et à partir de là il n’y a rien à dire. Cependant, dans cette situation, je me demande ce qu’il vaut mieux : la culpabilité et le pardon ou bien l’innocence ? Dans une interview, Lydie Debaine a déclaré après le verdict qu’elle ne regrettait rien et en même temps que sa fille lui manquait. Je ne suis pas certain que l’acquittement n’ouvre pas encore plus grand le vide qu’elle découvre sous ses pieds. Pardonner un acte, c’est intégrer son auteur dans la société, alors que le déclarer innocent c’est dire que l’acte n’a pas eu lieu, qu’il n’existe pas. Cette dimension là n’a pas été prise en compte par le jury. Et, psychologiquement, je pense que ce sera plus dur pour cette mère.

LCI.fr : La dernière fois qu’un acquittement avait été prononcé dans une affaire similaire, c’était en 1994. Pensez-vous que l’actuel débat sur l’euthanasie ait eu une influence sur le jury qui jugeait Mme Debaine ?

Dominique Coujard : Il y a deux choses qui l’expliquent. Avant la réforme du code pénal de 1994, le sursis n’existait pas aux assises. Il fallait condamner à de la prison ferme ou acquitter. Depuis 1994, le minimum de la peine c’est deux ans avec sursis pour un assassinat. Donc on n’est plus obligé d’acquitter en cas de circonstances atténuantes. Il suffit de dire “coupable” et de prononcer une peine de sursis symbolique. C’est pour cela qu’il n’y a plus eu d’acquittement depuis cette date.

Deuxièmement, le débat actuel sur la fin de vie a inévitablement joué. Je suis convaincu qu’avec un peu plus de réflexion, les gens comprendraient assez vite qu’il ne faut pas faire une loi sur l’euthanasie. Vous imaginez les débordements que cela pourrait avoir? Des gens qui avec toute leur bonne volonté vont se mettre à user de la pique pour une grand-mère

dont on attend l'héritage, etc... en disant "mais elle était malade!". Il ne faut jamais autoriser a priori le meurtre, mais il faut le pardonner quand il est justifié.

LCI.fr : Pensez-vous que le parquet doive faire appel de ce verdict ?

Dominique Coujard : Je pense que c'est une décision d'espèce qui est un peu aberrante. Il est à souhaiter qu'elle ne se répande pas. Faire appel n'est donc pas forcément utile. Ce serait lui donner une dimension qu'elle n'a pas.

Source

<http://www.wikio.fr/search/Lydie+Debaine?start=15&count=15&tag=1&sort=0&wfid=52738980>